



☎ 02.98.20.20.90

mel : accueil@mairie-saintdivy.fr

29800 SAINT-DIVY

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX

GARDERIE ET CANTINE

ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

CANTINE - GARDERIE

Tel = 02.98.20.27.69

(voté au Conseil Municipal du 26/06/2018)

MODALITES D'INSCRIPTION

Age : Les enfants à partir de 3 ans dont la maturité physiologique est compatible avec la vie collective.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les espaces extérieurs utilisés.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par le maire. Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par le Maire.

Ouverture des services : Ces services sont ouverts uniquement aux périodes scolaires à l'exclusion des vacances, samedis, dimanches et jours chômés ou fériés.

TARIFS Année 2019-2020

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017 restent inchangés (Conseil Municipal du 27 juin 2019).

CANTINE

ABONNE	OCCASIONNEL	EXTERIEUR
3,85 €	4,54 €	5,18 €

Le tarif « EXTERIEUR » concerne les enfants non domiciliés sur la commune de SAINT-DIVY.

Le tarif « OCCASIONNEL » sera appliqué dès lors que l'enfant prend moins de 4 repas par mois.

Toute inscription est facturée, sauf désinscription avant **11h le jour précédent** ainsi que le **vendredi** pour le **lundi**. En cas de maladie de l'enfant, seul le repas du jour sera facturé. Il est demandé de remplir un imprimé de réactualisation pour la facturation.

Uniquement les coupons de modification, déposés en mairie (secrétariat, boîte aux lettres, mail) seront pris en compte.

GARDERIE

ACCUEIL	HORAIRES	SAINT DIVY	EXTERIEUR
MATIN	7 h 15-8 h 35	2,83 €	3,55 €
APRES-MIDI (<i>avec goûter</i>)	16 h 30-18 h 15	3,73 €	4,68 €
SOIR	18 h 15-18 h 45 (<i>impératif</i>)	1,53 €	1,56 €

Pour les résidents de la commune :

- Application du quotient familial CAF sur la journée (7h15/8h35-16h30/18h15)
- Application d'un abattement de 50 % à partir du 3^{ème} enfant fréquentant le service.

FACTURATION

La facturation est mensuelle et exigible sous quinzaine à réception de la facture, payable au service indiqué sur celle-ci ou par prélèvement automatique (déposer un RIB).

En cas de départ en cours d'année, il est impératif de prévenir la mairie afin de clôturer les comptes.

PRISE EN CHARGE

LES PARENTS DOIVENT ACCOMPAGNER LEURS ENFANTS A L'INTERIEUR DU LOCAL DE GARDERIE ET LES REPRENDRE LE SOIR DANS LES MEMES CONDITIONS.

En dehors de ce local les enfants sont sous la responsabilité des parents.

La garderie périscolaire n'organise pas d'étude surveillée ou guidée pour l'exécution des devoirs du soir.

Tout retard des parents pour la reprise de l'enfant à 18 h 45 sera soumis à l'appréciation de la municipalité, laquelle pourrait envisager la radiation du service concerné.

L'INSCRIPTION DEFINITIVE EST EFFECTIVE APRES :

- Remise de la fiche d'inscription en Mairie (le règlement est à conserver par les parents)
- Remise de l'attestation assurance (type multirisque vie privée, responsabilité civile, assurance scolaire et périscolaire)

NB : Les parents veilleront à rappeler à leurs enfants que la cantine et la garderie sont des lieux publics. Il convient de respecter le personnel qui y travaille ainsi que les autres enfants et d'avoir une attitude correcte.

Les services de cantine/garderie sont joignables au ☎ 02.98.20.27.69